

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/51/Add.10
14 juillet 2000

(00-2946)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Rapport de situation des Communautés européennes

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 juillet 2000, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions concernant le différend Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes

À la dernière réunion de l'ORD, les CE ont présenté un calendrier des principales réunions qu'elles ont tenues avec les représentants des gouvernements des parties intéressées au cours des 12 derniers mois. Pendant cette période, la Commission a axé ses efforts sur la négociation de contingents tarifaires attribués sur la base des courants d'échanges traditionnels. La principale pierre d'achoppement empêchant d'arriver à un accord sur cette méthode d'attribution des contingents est la période de référence à utiliser, et qui doit être acceptée par toutes les parties concernées. Les discussions engagées sur cette base sont dans une impasse. Les CE examineront maintenant la possibilité de gérer les contingents tarifaires proposés dans l'ordre d'arrivée des demandes. Sur la base de l'examen de cette approche et d'autres solutions possibles, y compris un régime exclusivement tarifaire et ses conséquences, les CE décideront de la manière d'aller de l'avant.
